

Projet



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION « CLUB RANDONNEE VESOUL »

Modifiés par décision de l'assemblée générale du 9 octobre 2026

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet

- De préciser les buts et modalités d'exercice de l'activité pratiquée dans le cadre des statuts de l'association,
- De déterminer les formes d'action à mener en vue de promouvoir le développement et l'efficacité des activités statutaires,
- De dégager les règles à respecter pour le bon déroulement des activités du club dans l'ordre et la sécurité,
- De définir le fonctionnement administratif de l'association.

Article 1 : Objet

Le but de l'association dénommée CLUB RANDONNEE VESOUL est la pratique de la randonnée pédestre.

Article 2 : Organisation de l'activité

L'association organise l'activité du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

Les randonnées ont lieu selon un calendrier préétabli pour la période du 1^{er} septembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1. Il est porté à la connaissance du comité de direction, qu'il s'agisse des randonnées hebdomadaires à la ½ journée ou des randonnées à la journée. Toutefois l'absence de guide n'empêche pas la randonnée si un bénévole se propose le jour J.

Pour la période de juillet/août, si un.e bénévole souhaite proposer et guider une randonnée, il.elle doit en informer le club.

Après avoir pris acte de la proposition, le club se charge ensuite d'aviser les adhérent.es.

Projet

Toute autre randonnée organisée en dehors du cadre précité se fera sous la seule responsabilité de ses participant.es.

Article 3 : Réalisation de la randonnée

Le nombre minimum de participant.es pour former un groupe de randonnée est de 3.

Toutefois il appartient seulement et uniquement au.à la guide de maintenir ou annuler une randonnée (conditions climatiques défavorables, état des chemins dangereux, équipements des randonneurs insuffisants ou inadaptés...).

Article 4 : Adhésion

Toute personne qui souhaite pratiquer la randonnée pédestre est tenue de fournir chaque année

- Un bulletin d'adhésion,
- Un chèque à l'ordre du Club Randonnée Vesoul du montant fixé par l'assemblée générale de l'association.

Le tout est adressé par courrier au

Club Randonnée Vesoul
BP 50 Maison des Associations
53 rue Jean Jaurès
70000 VESOUL.

L'adhésion ne sera effective qu'au reçu de ces documents. Elle couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Aussi les personnes qui ne sont pas encore adhérentes au club feront la randonnée sous leur propre responsabilité. Elles doivent se faire connaître au.à la guide de la randonnée au moment du regroupement avant le départ de la randonnée.

Article 5 : Organisation de la randonnée

Il appartient au. à la guide de signaler les difficultés du circuit retenu. Celui-ci.celle-ci porteur.euse d'un gilet fluorescent s'efforcera de prendre toutes les mesures utiles pour assurer l'ordre et la sécurité du groupe.

Il.Elle s'assurera qu'un.e randonneur.euse, serre-file lui.elle aussi porteur.euse d'un gilet, l'assiste en fin de groupe.

Il.Elle veillera à détenir une trousse de secours.

Chaque randonneur.euse doit avoir conscience des règles de sécurité et respecter les consignes données par le.la guide au cours de la randonnée. Il.Elle devra en particulier porter des chaussures adaptées à la pratique de la randonnée et si le besoin s'en fait sentir, se munir de bâtons de randonnée.

Projet

En aucun cas, la responsabilité du Club ne peut être engagée en cas de défaillance physique due à un mauvais état de santé, ou d'une mauvaise appréciation des difficultés de la randonnée de la part de la personne acceptée par le guide comme invitée.

Article 6 : Retour d'information après randonnée

A chaque sortie, le/la guide rendra un compte-rendu succinct de la randonnée par mail sur la boîte du club : départ, itinéraire sommaire, nombre de participant.es et kilomètres parcourus, voire incident rencontré.

Article 7 : Prévision des randonnées

Les randonnées de l'association sont portées à la connaissance de tous.tes par les plannings périodiques (trimestriels pour les sorties hebdomadaires et annuels pour les sorties à la journée avec diffusion d'une fiche de sortie spécifique 10 jours avant l'évènement en question).

Ces plannings sont consultables sur le site du club <https://clubbrando70.sportsregions.fr>

Article 8 : Partenariat

L'association pourra, sous réserve des statuts, participer à toute action de promotion de la randonnée ou effectuer avec d'autres clubs ou associations des sorties entrant dans le cadre de son activité.

Article 9 : Visibilité du club

L'association pourra, par voie de presse, par diffusion sur son site internet ou tout autre moyen, faire connaître son existence, ses buts, ses activités et/ou ses manifestations. Dans ce cadre, elle pourra utiliser des photographies prises lors de randonnées, y compris celles représentant des adhérents.es.

Article 10 : Organisation des randonnées

Le rassemblement des participant.es à une randonnée, quelle qu'elle soit, se fait au lieu indiqué sur le planning ou sur la fiche de sortie établie par le/la guide.

Les départs vers le point de départ effectif de la randonnée peuvent être effectués dans les voitures des adhérent.es en règle avec la législation du code de la route et du code des assurances qui l'acceptent ou par car spécialement réservé par le club pour la circonstance.

Les personnes ne disposant pas de voiture, pourront être transportées par d'autres adhérent.es, légitimes à demander, s'ils l'estiment nécessaire, une participation aux frais de déplacement selon montant fixés par le comité de direction.

Projet

Chaque conducteur.rice s'assure que le stationnement de son véhicule ne constitue ni une gêne ni un danger pour les usager.ères ou les riverain.es qu'il s'agisse du stationnement sur le lieu de regroupement ou du stationnement au départ effectif de la randonnée.

Le nombre de participant.es doit être le premier souci du.de la guide de la randonnée. C'est lui.elle qui choisit l'itinéraire de la sortie en tenant compte des circonstances et de l'état du parcours. Il.Elle pourra purement et simplement annuler la sortie s'il.elle le juge nécessaire.

Le déroulement de la randonnée se fera dans le respect de la nature et des cultures selon les règles suivantes

- En groupe, les randonneur.euses circulent sur les emplacements réservés aux piétons ou normalement praticables par eux, tels que trottoirs ou accotements ou en l'absence sur le côté gauche de la route dans le sens de leur marche, et si possible sur l'accotement quand il s'agit de routes goudronnées en campagne, surtout si elles sont sinueuses,
- Ils.Elles circulent par groupes légèrement espacés, en prenant garde de ne pas gêner la circulation des autres usager.ères de la route,
- Ils.Elles se conforment sans tarder aux appels du.de la guide et du.de la serre-file ou à leurs signaux qui les avertissent de l'approche d'un véhicule, et ainsi s'arrêtent le plus à gauche possible et de préférence sur l'accotement,
- Ils.Elles circulent plus librement mais toujours prudemment dans les bois ou dans les chemins de terre,
- Chaque randonneur.euse qui s'écarte ou s'arrête momentanément doit prévenir le groupe afin que celui-ci puisse ralentir et l'attendre,
- Toute personne qui quitte volontairement le groupe pour prendre une autre route ou revenir au lieu de départ de la randonnée est considérée comme ne faisant plus partie de la randonnée. Elle le fait alors sous sa propre et entière responsabilité. Elle doit en aviser préalablement le.la guide,
- Une personne en difficulté lors de la randonnée sera obligatoirement accompagnée au lieu de départ de la randonnée par un.e ou plusieurs membres du groupe sans que le circuit de la randonnée soit forcément modifié par le.la guide,
- Les animaux ne sont pas admis en randonnée.

Article 11 : Séjours

Le comité de direction décide des lieux et dates de séjours, sur proposition de la commission ad hoc.

Une information est alors adressée à tout.es les adhérent.es, précisant les dates, lieu, coût d'hébergement et de transport dont assurances, modalités pratiques de règlement, circuits éventuellement retenus, ou toute autre information estimée utile à la prise de décision.

Chacun.e peut alors réaliser son inscription en remplissant le coupon prévu à cet effet pour la date déterminée par le comité et joindre un 1° règlement à titre de confirmation.

Si le nombre d'inscrit.es dépasse la possibilité d'accueil ou de transport, le comité de direction décidera des participant.es, sur proposition de la commission Séjour.

Projet

En cas d'impossibilité pour un.e adhérent.e de participer effectivement au séjour, il.elle ne recevra que l'indemnisation des assurances. En aucun cas, le club n'effectuera de remboursement.

Article 12 : Fonctionnement administratif de l'association

Le.La président.e est le.la représentant.e autorisé.e du Club Randonnée Vesoul.

Il.Elle est assisté.e des membres du bureau, des autres membres du comité de direction et des responsables des commissions ainsi que des bénévoles qui coopèrent avec lui pour assurer la bonne marche de l'association (guides, participant.es à des groupes de travail, photographes, rédacteur.rices d'articles, gestionnaires du site internet).

Il.Elle peut donner ponctuellement délégation aux personnes de son choix pour assurer le fonctionnement et la tenue de certaines activités du club. qui seront actées sur le procès-verbal du comité de direction ayant trait à chacune de ces activités.

Le présent règlement intérieur a été :

- présenté au comité de direction le 1^{er} juin 2026
- et validé par l'assemblée générale du 9 octobre 2026 .

Il annule et remplace le précédent règlement intérieur du 18 septembre 2012.

Pour l'association

Marie Claude THIMBO, présidente

Yves TASSIN, secrétaire